



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

31 janvier 2007

Examen du dossier de la spécialité inscrite pour une durée de 5 ans par arrêté du 21 avril 2002 (JO du 11 avril 2002)

PARACETAMOL ARROW 500 mg, comprimé :
plaquettes thermoformées PVC-aluminium de 16 comprimés : 358 175.3

Renouvellement conjoint des spécialités :

PARACETAMOL ARROW 500 mg, comprimé effervescent sécable :
tube polypropylène de 16 comprimés : 357 426.2

PARACETAMOL ARROW 1 g, comprimé :
plaquettes thermoformées PVC-Aluminium de 8 comprimés : 3638157

PARACETAMOL ARROW 1 g, comprimé effervescent sécable :
tube polypropylène de 8 comprimés : 363 366.8

Laboratoires ARROW GENERIQUES

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indications Thérapeutiques : traitement symptomatique des douleurs d'intensité légère à modérée et/ou des états fébriles.

Posologie : cf. R.C.P.

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune donnée susceptible de modifier l'appréciation du service médical rendu par rapport à celle mentionnée dans le précédent avis de la Commission de la Transparence. Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et leurs modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier l'appréciation du service médical rendu par rapport à l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par ces spécialités reste important dans les indications de l'A.M.M.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et à la posologie de l'A.M.M.

Conditionnements : Ils sont adaptés aux conditions de prescription

Taux de remboursement : 65%